

**LA QUALITÉ
des eaux de baignade**

HÉRAULT

2023

874

*Prélevements
réalisés*

42

*Points de contrôle
en eau douce*

68

*Points de contrôle
en mer*

Bilan départemental 2023 de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2023 des baignades en mer et en eau douce.....	3
B.1	Baignades en mer	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	6
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages.....	6
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	6
B.2	Baignades en eau douce	8
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades	8
B.2.2	Interdictions temporaires	10
B.2.3	Interdictions permanentes	11
B.2.4	Entretien des plages et information du baigneur	11
B.2.5	Etat d'avancement des profils de baignade.....	11
C.	Autres types de suivis.....	12
C.1	Contrôle des baignades artificielles.....	12
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade ».....	14
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	14
C.2.2	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes	15
C.2.3	Suivi des points correspondant à des zones de loisirs nautiques ou permettant de suivre l'évolution de la qualité des milieux	15
C.2.4	Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernées par l'application de la directive européenne « baignade »	15

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel
Annexe I.	Bis Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....
Annexe III.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en mer
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce.....
Annexe V.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe X.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe XI.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XII.	Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006
Annexe XIII.	Qualité des points d'enquête en eau douce par référence à la directive de 2006
Annexe XIV.	Risques liés aux baignades

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de l'Hérault par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XIV**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet du ministère de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr/>

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- Etablit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la Directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- Gère les procédures de déclaration,
- Définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- Etudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- Définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- Transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

- Assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2023, 110 sites de baignade UE (42 en eau douce et 68 en eau de mer), ont été contrôlés par la délégation départementale de l'ARS dans l'Hérault. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2023. Les résultats du contrôle sanitaire peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>.

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport. Ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2023 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées pour une année en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'a été observée. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination en 2023 peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2023.

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade.

Ainsi, si un site a été déclaré début 2019, seuls les résultats de 2020 à 2023 seront pris en compte. Sont aussi classées en nouvelles baignades, celles qui ont été fermées une ou plusieurs années et dont le nombre de prélèvements sur les 4 dernières années est insuffisant. En 2023, tous les sites de baignade sont classés.

Dans le département de l'Hérault, les dates de saison 2023 ont été arrêtées comme suit :

- Du 15 juin au 15 septembre 2023 pour les baignades en mer,
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2023 pour les baignades en eau douce.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2023 a concerné 68 sites UE représentant 661 prélèvements.

A l'issue de la saison 2023, 67 baignades en eau de mer, soit 99%, sont classées en « excellente qualité ».

Ainsi, 99% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades en mer sont disponibles en **annexe III**.

Contaminations temporaires pendant la saison 2023

Une contamination temporaire a été observée cette année pour la baignade en mer, sur le **site de La Redoute à Portiragnes**. L'analyse effectuée le 19 juin 2023 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 *Escherichia coli* (UFC/100mL) respectivement 2140. Une interdiction temporaire de baignade a été prise en 2023 à la suite de de mauvais résultat.

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2023

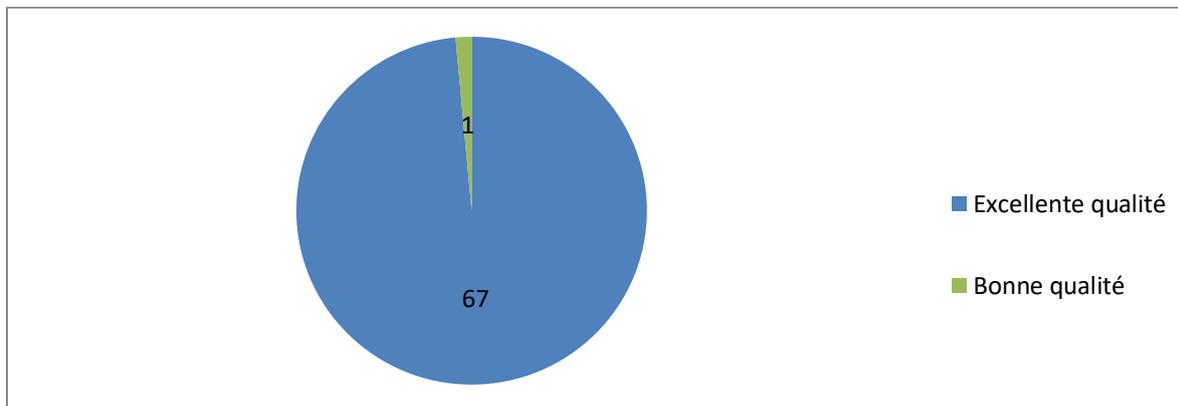


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau de mer à l'issue de la saison 2023

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	PETITE ROCHE (nouvelle baignade)	Excellente
AGDE	HELIOPOLIS	Excellente
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	GRAU SAINT VINCENT (nouvelle baignade)	Excellente
AGDE	LE LAGON	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES SUD	Excellente
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	ECHIROLLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Bonne
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	Excellente
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES NATURE	Excellente
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGES	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGES	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGES	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGES	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGES	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGES - MARINA	Excellente
VENDRES	MIMOSA - LES MONTILLES	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VIAS	COTE OUEST	Excellente

VIAS	FARINETTE	Excellente
VIAS	LE MEDITERRANEE (nouvelle baignade)	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	Excellente

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

L'annexe I présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

Plusieurs communes du littoral mettent en œuvre un dispositif d'auto surveillance concernant la qualité des eaux de baignade dans l'objectif de prendre des mesures **d'interdiction préventive** en cas de doute sur la qualité de l'eau. Il s'agit des communes de : Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, La Grande-Motte, Marseillan, Mauguio, Mèze, Palavas-les-Flots, Sète, Sérignan, Vendres et Valras-Plage.

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2023 dans le département de l'Hérault.

Une interdiction temporaire a été prise en 2023 à la suite d'un mauvais résultat du contrôle sanitaire officiel sur le site de **La Redoute** à Portiragnes. L'analyse effectuée le 19 juin 2023 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 *Escherichia coli* (UFC/100mL) respectivement 2140. L'origine de cette pollution est certainement dû à un déversement important des fleuves, suite à l'orage du 16 juin.

Toutes les interdictions doivent être clairement affichées sur les sites concernés et les moyens doivent être mis en œuvre pour les faire respecter.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe VIII**. La synthèse de l'affichage des profils de baignade est quant à elle présentée en **annexe X** pour les baignades en mer.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés ainsi que les fiches de synthèse des profils qui doivent également être régulièrement actualisées et affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

Un effort reste cependant à réaliser pour certaines collectivités dans l'affichage et l'actualisation des informations mises à disposition des usagers, et notamment sur certains points, toujours les mêmes depuis plusieurs années.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède lors des prélèvements à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Les communes du littoral ont fait un effort concernant le taux d'équipement en douches et sanitaires. Cet effort doit être poursuivi sur quelques zones très fréquentées encore peu ou pas équipées.

L'entretien des plages est fait correctement dans l'ensemble du département. Les déchets sont collectés régulièrement.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Tous les profils des baignades en eau de mer sont à jour.

Seule la baignade « **Saint-Clair** » à **La Grande-Motte** doit opérer une révision de son profil dans les 3 ans à venir du fait qu'elle ait été classée en qualité « bonne » en 2022/2023.

L'*annexe I* rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Sur le département de l'Hérault, 42 sites de baignades UE sont contrôlés, représentant 213 prélèvements sur la saison 2023.

Parmi ces 42 sites :

- 39 sites sont accessibles au public et ont été classés :
 - 27 baignades en eau douce, soit 69 % sont classées en « excellente qualité » ;
 - 9 (soit 23 %) en « bonne qualité » ;
 - 2 (soit 6 %) en « qualité suffisante » ;
 - 1 (soit 2 %) en « qualité insuffisante » (Site *Orb-Taillevent à Lunas*).
- 2 sites sont fermés sur la commune de Cazilhac (Vis - Les Cascades et Hérault - Les Forces) pour des raisons de sécurité (chutes de pierres sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entraîné un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire est poursuivi afin de conserver la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points.
- 1 site a été interdit à la baignade durant la saison 2022 pour des raisons de sécurité sanitaire due à une dégradation progressive de la qualité durant les dernières saisons, sans détermination précise de l'origine de ces pollutions. Il s'agit de la baignade « Plan d'eau du Bouloc » à Ceilhes-et-Rocozels. Néanmoins, le suivi a continué et le site a été classé en qualité « insuffisante ».

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe IV**.

La carte de la qualité des baignades en eau douce se trouve en **annexe V**.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2023

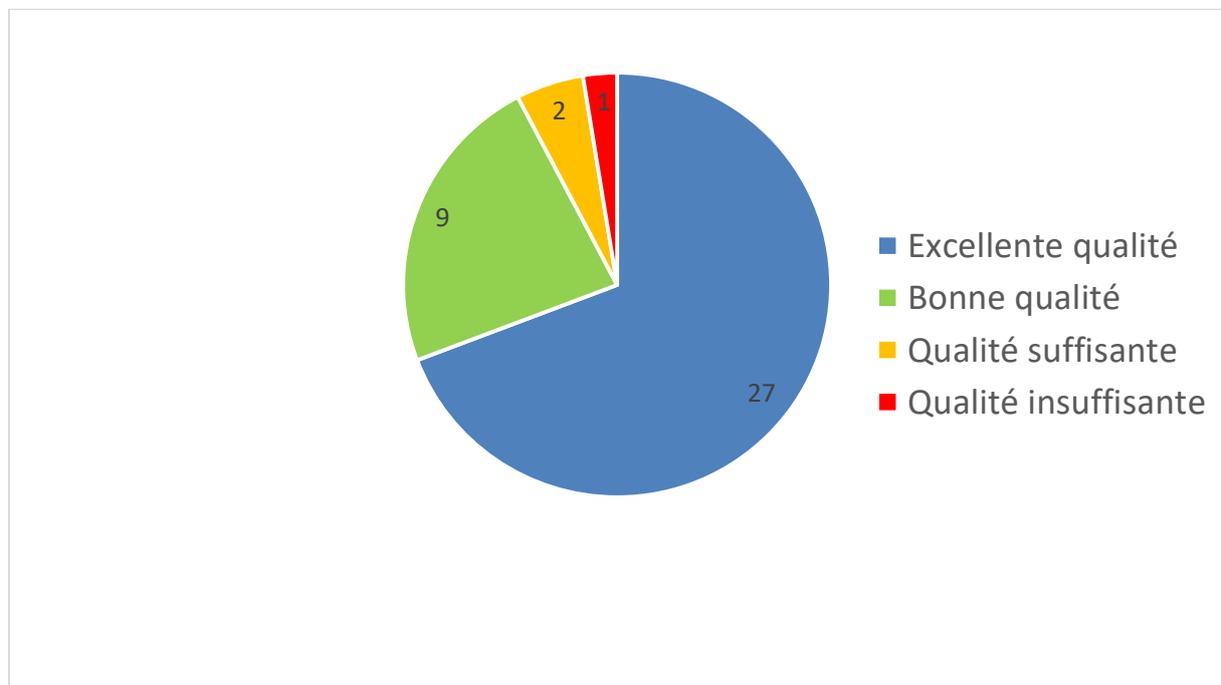


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2023

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Suffisante
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Excellente
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellente
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Bonne
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Fermée sécurité
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Fermée sécurité
CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Fermée sécurité sanitaire
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Bonne
CELLES	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Bonne
CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	Excellente
CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	Bonne
LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellente
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellente
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	Bonne
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Excellente
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Suffisante
LUNAS	ORB - TAILLEVENT	Insuffisante
MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	Bonne
MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	Excellente
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPS	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Excellente
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	MARE – LE PLAN D'EAU DU MOULIN	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Bonne
SAINT JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Bonne
SAINT JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellente
SAINT MATHIEU DE TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente
SAINT MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Bonne
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	Excellente
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellente
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellente
VILLEMAGNE	MARE – PONT SAINT MEN	Excellente

Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2023

Rappel :

L'instruction ministérielle DGS/EA4/2023/168 du 17 juin 2022 relative « aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade » précise que les baignades classées en qualité insuffisante durant 5 années consécutives impose une décision de fermeture permanente pour raisons sanitaires, conformément aux dispositions européennes.

La réouverture peut toutefois être envisagée l'année suivante, à condition que les mesures de gestion ci-dessous aient été mises en œuvre et que la qualité de l'eau soit au moins « suffisante ».

Les mesures de gestion pouvant être mises en œuvre sont les suivantes :

- *Eaux de baignade dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,*
- *Identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte,*
- *Interdiction de baignade ou avis déconseillant la baignade en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution,*
- *Mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution,*
- *Avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.*

Depuis la saison 2022, une baignade ouverte au public est classée en qualité insuffisante, il s'agit de la baignade « Orb – Taillevent » située sur la commune de Lunas.

Elle sera maintenue interdite à la baignade sauf si les conditions précisées ci-dessous et en annexe I sont satisfaites :

- Un profil de la baignade a été réalisé et est considéré comme recevable par l'ARS ;
- L'identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte ;
- Une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ;
- Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

Le risque cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des bactéries ressemblant à des algues microscopiques. Dans certains cas, leur prolifération peut présenter un risque sanitaire pour l'Homme et l'animal (vomissements, vertiges...).

Depuis la saison estivale 2023, en application de l'instruction *DGS/EA4/EA3/2021/78 du 6 avril 2021* relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignades, le contrôle sanitaire est complété d'un suivi des cyanobactéries pour tous les points de baignade en eau douce. Aucun dépassement n'a été constaté sur les sites en eau douce déclarés à l'ARS.

B.2.2 Interdictions temporaires

L'annexe I présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade.

Contaminations temporaires pendant la saison 2023

Une baignade est considérée comme étant temporairement contaminée à l'occasion d'un prélèvement, dès lors qu'un dépassement des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est constaté, *Escherichia Coli* > 1800 NPP/100ml ou Entérocoques Intestinaux > 660 NPP/100ml.

Deux communes ont subi des contaminations temporaires.

A Saint-Guilhem-le-Désert sur le site **Hérault-Amont Saint Guilhem**, les analyses effectuées le 13 juin et 22 août ont mis en évidence un dépassement du seuil de 660 entérocoques intestinaux (UFC/100mL), respectivement de 872 et 841.

La commune de Liausson sur le site du **Lac du Salagou-ancienne route** a été également concernée. L'analyse effectuée le 19 juillet a mis en évidence un dépassement du seuil de 660 entérocoques intestinaux (UFC/100mL), respectivement de 2834.

Des arrêté d'interdiction de baignade ont été adressés à l'ARS.

B.2.3 Interdictions permanentes

Les mesures de gestion et les différents types d'interdiction de baignade à mettre en œuvre face à un risque ou une contamination avérée sont présentés en **annexe I**. Les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade y sont précisées.

Depuis 2022, la baignade « plan d'eau du Boulac » située à Ceilhes-et-Rocozels est interdite de façon permanente pour raison sanitaire.

On observe depuis plusieurs années une dégradation de la qualité de l'eau de cette baignade sans que la ou les sources de contamination puissent être clairement identifiées. Le classement de cette baignade est en qualité insuffisante depuis 2021.

B.2.4 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe IX** pour les baignades en eau douce. La synthèse de l'affichage des profils de baignade est quant à elle présentée en **annexe XI**.

Les résultats relatifs à la qualité de l'eau ne sont pas toujours affichés sur les sites de baignade en eau douce du département et ils ne sont souvent pas mis à jour ; certaines collectivités doivent donc faire des efforts dans ce domaine.

Les fiches de synthèse des profils, mises à jour annuellement, doivent également être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

L'affichage de ces synthèses est irrégulièrement réalisé selon les collectivités, et est absent de façon récurrente dans certaines communes. Un effort doit également être fait pour remédier à cette situation.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire. L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau. Cependant, selon la période de la saison, un taux de fréquentation des plages plus élevée peut engendrer parfois une quantité de déchets plus importante.

B.2.5 Etat d'avancement des profils de baignade

L'annexe I rappelle les règles de révision des profils.

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils devront être révisés.

Pour les baignades classées « **Bonne** », une révision du profil de baignade doit être effectué **au moins tous les 4 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Canet « Hérault – Baignade du Pont » ;
- Celles « Lac du Salagou-les-Vailhes » ;
- Celles « Lac du Salagou - Le Mas » ;
- Colombières-sur-Orb « Arles - Gorges » ;

- Laroque « Hérault - Le-Village » ;
- Mons-la-Trivalle « Héric - Les Gorges » ;
- Saint-Jean-de-Bueges « La Bueges - Le Stade » ;
- Saint-Guilhem-le-Désert « Hérault - Moulin de Brunan » ;
- Saint-Maurice-Navacelles « Vis – Navacelles La Cascade ».

Pour les baignades classées « **Suffisante** », une révision du profil de baignade doit être effectué **au moins tous les 3 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Agel « Cesse-le-Boulidou » ;
- Liausson « Lac du Salagou – ancienne route ».

Pour les baignades classées « **Insuffisante** », une révision du profil de baignade doit être effectué **au moins tous les 2 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Ceilhes-et-Rocozeles « Plan d'eau du Bouloc » ;
- Lunas « Orb - Taillevent ».

Les profils devront être actualisés pour ces points suivant les dates de révision.

Concernant la baignade de **Ceilhes-et-Rocozeles « Plan d'eau du Bouloc »**, la révision du profil devait être réalisée et délivrée à l'ARS avant la saison estivale 2023 car le classement était insuffisant déjà en 2021. A défaut aucun prélèvement ne pourra être écarté en cas de contamination temporaire même si la baignade est interdite.

Une mention particulière pour les baignades de Cazilhac et Bélarga, actuellement fermées pour raison de sécurité, pour lesquelles il conviendra de vérifier la nécessité d'actualiser les profils avant réouverture en fonction de leur classement.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit également être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. Aucune baignade n'était concernée en 2023 dans l'Hérault.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé depuis avril 2019 par décret n° 2019-299 du 10 avril 2019, plusieurs arrêtés et une note d'information en date du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux baignades artificielles.

Le détail de cette réglementation est précisé en **annexe I bis**.

En 2023, dans le département de l'Hérault, seules des baignades artificielles, en circuit fermé et en eau douce sont recensées.

La qualité des eaux de ces baignades doit respecter les valeurs suivantes (**limites de qualité**) pour toutes les baignades (systèmes ouverts et fermés) et pour l'eau de remplissage :

Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle			
Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouverts et fermés)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 eau de mer	100	(NPP/ 100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/ 100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Staphylococcus aureus	20	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µ g/ L)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade		Absence	Absence	-		-
Efflorescence de cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence	Absence d'efflorescence	cellules/ mL

Trois baignades artificielles ont été déclarées dans le département de l'Hérault antérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation. Elles bénéficient donc d'un allègement des conditions à respecter concernant notamment leur conception.

- **Le Lagon** dans le camping « Le Botanic » sur la commune de Fabrègues ;
- **Le Lagon** dans le camping « La Dragonnière », sur la commune de Vias ;
- **Les Plans neufs** dans le camping du « Domaine d'Anglas » sur la commune de Brissac.

Le paramètre cyanobactéries a été ajouté au contrôle sanitaire afin de surveiller leur prolifération.

Au total 33 prélèvements ont été réalisés au cours de l'été 2023 dans le respect de la nouvelle réglementation tant sur l'eau de remplissage de ces bassins que sur les bassins eux-mêmes. Des non conformités ont été constatées durant la saison estivale pour deux baignades artificielles.

Durant le mois de juin, au **camping « Le Botanic » de Fabrègues**, des dépassements de limite de qualité liée à la transparence de l'eau ont été constatés. Ce site a également été concerné par un dépassement de la référence de qualité en *Escherichia coli* et en entérocoques intestinaux, respectivement 105 au lieu de 100 et 45 au lieu de 40 (UFC/100 ml).

Au mois de juillet, la baignade artificielle du **camping « Domaine d'Anglas » à Brissac** a temporairement dépassé la référence de qualité en Entérocoques intestinaux (46 UFC/100 ml) pour une limite de qualité de 40 UFC/100 ml pour l'eau de remplissage. Un dépassement de la limite de qualité

pour le paramètre Staphylocoques pathogènes coagulase + (72 UFC/ 100ml) a été constaté début juillet. Des mesures de gestions et un recontrôle ont permis la réouverture du bassin.

A chaque fois, les mesures ont été communiquées aux gestionnaires afin de protéger les baigneurs (fermeture ponctuelle, utilisation d'une eau potable pour le remplissage).

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans la catégorie des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la Directive baignades, il est possible de distinguer :

- Les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires et qui ne sont pas considérés comme des points de baignade au sens de la directive européenne,
- De nouveaux sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes,
- Et les points correspondant à des zones de loisirs nautiques ou permettant un suivi de l'évolution de la qualité des milieux.

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

En vue d'assurer un suivi qualitatif de certaines baignades historiques classées en qualité insuffisante, mais qui sont susceptibles de s'améliorer, une surveillance est maintenue sur ces sites.

Les résultats ne sont pas transmis à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles sont à nouveau ouvertes au public.

Baignades interdites et fermées de façon permanente

La Tour-sur-Orb : Orb – Vereilhès

L'interdiction de baignade a été décidée par arrêté municipal du 20 mai 2019.

Ce point de suivi permet d'avoir une indication sur la qualité des eaux de l'Orb à l'entrée du village (moyenne en 2023), et permet de mettre en évidence de potentiels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en amont.

Lunas : Gravezon – La Baignade des Chutes

Cette baignade est interdite depuis le 26 mai 2020 pour des raisons sanitaires.

Le profil a identifié qu'une des principales sources de contamination provient de la commune de Joncels (rejet direct des eaux usées brutes du bourg). L'amélioration de la qualité de ce point passe par la rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels.

Tant que ces travaux ne sont pas réalisés, il n'est pas envisageable de maintenir la baignade ouverte à Lunas.

Aussi, cette baignade toujours fermée devra rester interdite, et ce jusqu'à réalisation des travaux d'assainissement en amont et amélioration durable de la qualité sanitaire de l'eau de baignade. Un suivi de la qualité des eaux est néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

Olargues – Jaur - Le Baous

Cette baignade reste en qualité insuffisante depuis plusieurs années, avec des résultats d'analyse largement au-dessus des normes, ce qui ne permet pas d'envisager une amélioration notable à moyen terme. Aussi cette baignade officiellement fermée est restée interdite en 2023 (arrêté municipal du 19 juin 2023). Un suivi de la qualité des eaux sera néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité :

Olargues : Source du Fréjo

La baignade a été définitivement interdite en 2014 pour des raisons de sécurité, elle continue d'être suivie au titre de la surveillance du milieu naturel (voir § C2.5).

Bélarça : La Baignade du Village

Ce site a été interdit à la baignade depuis la saison 2021 pour des raisons de sécurité du fait de tourbillons et de courants importants dans la zone du seuil. Une réflexion est en cours à ce sujet. Le contrôle a été maintenu.

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'1 à 2 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Cette année, un nouveau point de contrôle a été créé sur la commune de Mauguio « Carnon - Avant-Port ». Il est pour le moment classé comme une nouvelle baignade.

C.2.3 Suivi des points correspondant à des zones de loisirs nautiques ou permettant de suivre l'évolution de la qualité des milieux

Outre l'activité baignade, le développement de la pratique des sports en eaux vives le long des cours d'eau a conduit depuis plusieurs années l'ARS à compléter le contrôle sanitaire des baignades par un réseau de suivi pour mieux caractériser la qualité bactériologique des eaux de surface.

Le suivi de ces points a aussi pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau.

Les prélèvements ont lieu aux mêmes périodes que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

Le coût de ce suivi est pris en charge par les communes, intercommunalités et syndicats de bassin concernés et intéressés.

La qualité des points est qualifiée sur la base des critères en *Escherichia coli* et Entérocoques Intestinaux de la directive européenne.

C.2.4 Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernées par l'application de la directive européenne « baignade »

En 2023, 40 points au total (12 en mer ou étang et 28 en eau douce) ont été suivis en complément du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point soit 112 prélèvements au total. Les résultats sont présentés en **annexe XII et annexe XIII**.

Une approche de la qualité sanitaire des cours et plans d'eau peut être faite à partir du suivi de la qualité sanitaire des baignades et de ce suivi complémentaire.

Bassin versant de l'Hérault

L'**Hérault** présente globalement une qualité bonne à excellente pendant l'été 2023.

On note toutefois que le Bouldou (affluent de l'Hérault en face de Laroque) est de qualité suffisante, il reçoit le rejet du lagunage de Cazilhac.

Le secteur amont de l'Hérault est également sensible à des contaminations en période de fortes pluies. Il convient de gérer ces épisodes par une surveillance accrue des systèmes d'assainissement et la mise en place d'interdictions préventives en particulier lors des épisodes pluvieux.

La Vis présente une qualité excellente en 2023.

La Buèges n'est contrôlée qu'en un point à Saint-Jean-de-Buèges qui présente en 2023 une qualité bonne pour la baignade.

Bassin versant de l'Orb

L'Orb présente globalement une qualité suffisante à excellente en 2023 sur la plupart des zones contrôlées.

Le Gravezon est contrôlé en un point unique à Lunas, qui a présenté cet été une qualité insuffisante. Cette baignade, qui reste sous l'influence des rejets de Joncels, restera interdite tant que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels ne seront pas réalisées.

Le ruisseau d'Héric est de qualité bonne pour la baignade en 2023 d'après le seul point contrôlé sur ce cours d'eau.

Le ruisseau d'Arles est de bonne qualité.

Le Jaur présente une eau de qualité globalement suffisante à insuffisante pour la baignade.

La Cesse est de qualité suffisante à Agel, seul point contrôlé dans le département de l'Hérault.

Les plans d'eau

Le lac du Salagou, le lac de la Raviège, le plan d'eau de la carrière du Crès, l'étang de Jouarres (plage contrôlée à Olonzac), ainsi que **le plan d'eau des Olivettes, et le lac de Cécelès** présentent une qualité bactériologique bonne à excellente.

Le **plan d'eau du Bouloc** quant à lui présente une qualité insuffisante en 2023.

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

- **Organisation du contrôle**

Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique :

- Un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- Une délimitation de la zone de baignade ;
- Un panneau d'indication de baignade ;
- Une publicité incitant à la baignade ;
- Un poste de secours et/ou un maître-nageur.

Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.

Paramètres observés, mesurés ou analysés

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Paramètres physico-chimiques**

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés.

- **Détermination de la qualité des baignades**

Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log₁₀ de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log₁₀ du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log₁₀.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log₁₀.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Eau douce		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
			Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml						
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison n ne devront être interdites au public à compter de la saison n+1 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison n+1 si les conditions suivantes sont respectées :

- Les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- Les causes de pollution ayant entraîné le déclassé ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 années),
- Des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- Des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- Les modalités d'information du public ont été définies,
- Les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2015 à la saison 2020 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2021.

- **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades**

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- Recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- Définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple : interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage) ;
- Définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.
Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil qui détaille les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution à court terme,

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante l'année n, elle sera définitivement fermée l'année n+1.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

En l'absence de profil de baignade, toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison n devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

Conformément à l'article D.1332-29 du code de la santé publique, le classement temporaire d'une eau de baignade comme étant de qualité « insuffisante » est permis , sans pour autant entraîner la non-conformité à la présente section, à condition que les mesures de gestion, à compter de l'année suivante, aient été mises en œuvre.

Les mesures de gestion pouvant ainsi être mise en œuvre sont les suivantes :

- Un profil de la baignade a été réalisé et est considéré comme recevable par l'ARS,
- L'identification des causes et des raisons pour laquelle une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte ;

- Une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ;
 - Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
 - L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.
- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe I. Bis Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

• Contexte réglementaire

Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- Le décret n° 2020-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique ;
- L'arrêté du 15 avril 2020 modifié le 3 juin 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles ;
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle ;
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles Légifrance lien avec site internet.

L'instruction ministérielle du 02/07/2021, vient apporter des précisions sur les modalités du contrôle sanitaire pour les baignades artificielles fonctionnant de manière mixte en système ouvert et fermé.

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
 - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8 ;
 - Articles D.1332-43 à 54.
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public ;
- Le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement ;
- Le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle ;
- Les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement ;
- Le profil de baignade à réaliser ;
- Les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire ;
- Les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage ;
- Le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau ;
- Les modalités de réalisation des analyses ;
- La liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable ;
- La gestion des non conformités.

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations.

- **Programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade**

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum :

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire.
 - Du biofilm ;
 - De l'absence de macro algues, micro algues et cyanobactéries ;
 - De la transparence.
- Le suivi de la température de l'eau et du pH.
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau.
- La tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant.
 - L'ensemble des résultats de la surveillance ;
 - Les opérations d'entretien et de maintenance ;
 - Les fréquentations de la gestion hydraulique des installations ;
 - Les fréquentations instantanée et journalière ;
 - Les incidents survenus et leurs modalités de gestion.

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

- **Contrôle sanitaire par l'ARS**

Points contrôlés

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées.

Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau d'alimentation en eau potable autorisé.

Contenu du contrôle

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment :

- L'inspection des eaux de baignade ;
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade ;
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

Eau de la baignade artificielle			Eau de remplissage d'une baignade artificielle			
Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 eau de mer	100	(NPP/ 100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/ 100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Staphylococcus aureus	20	-	-	-	-	(UFC/ 100mL)
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µ g/ L)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	-	-	mètre
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade		Absence	Absence	-		-
Efflorescence de cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence	Absence d'efflorescence	cellules/ mL

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.

Fréquences de contrôle

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Entérocoques intestinaux	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Pseudomonas aeruginosa	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Staphylococcus aureus	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Transparence de l'eau	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries
Température	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
pH	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*

* La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

** Pour les baignades artificielles à système fermé.

- **Gestion des non conformités**

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre sans délai les mesures nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de remplissage et de s'assurer du respect des dispositions mentionnées à l'article D. 1332-46 ;
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau ;
- D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre.

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle ;
- La personne responsable de la baignade artificielle établit une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.

Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIÉS A LA BAINNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyades Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Dermatoses mycosiques (contact avec le sable) Plaies

- **Risques pathogènes**

Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSEET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à

proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Occitanie.

- **Les autres risques**

La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

Les traumatismes liés aux plongeurs

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *Microcystis*.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher.

Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2022	Classement 2023	Nombre d'analyses prises en compte	Bilan 2023				Observations
					ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	15,00	15,00	
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Excellente	Excellente	40	47,50	37,68	23,32	21,43	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	35,40	29,82	15,00	15,00	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	18,30	17,58	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	37,82	31,98	30,65	26,71	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	27,70	24,60	18,30	17,58	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	55,91	43,35	15,00	15,00	
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	15,00	15,00	
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	19,98	18,89	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	26,08	23,50	20,65	19,35	
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	63,46	47,47	27,97	24,82	
LE MEDITERRANEE	VIAS	Excellente	Excellente	30	26,68	24,03	21,81	20,23	
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	15,00	15,00	
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	27,37	24,52	21,45	20,04	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	29,00	25,62	20,65	19,35	
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	32,34	27,87	
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	Excellente	Excellente	30	15,00	15,00	15,00	15,00	
PETITE ROCHE	AGDE	Excellente	Excellente	30	27,79	24,68	23,96	21,81	
LES BATTUS	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	26,53	23,63	
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	38,21	31,81	
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	19,98	18,89	
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	24,56	22,40	15,00	15,00	
LE LAGON	AGDE	Excellente	Excellente	40	38,74	32,68	19,98	18,89	
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	43,69	35,49	26,57	23,73	

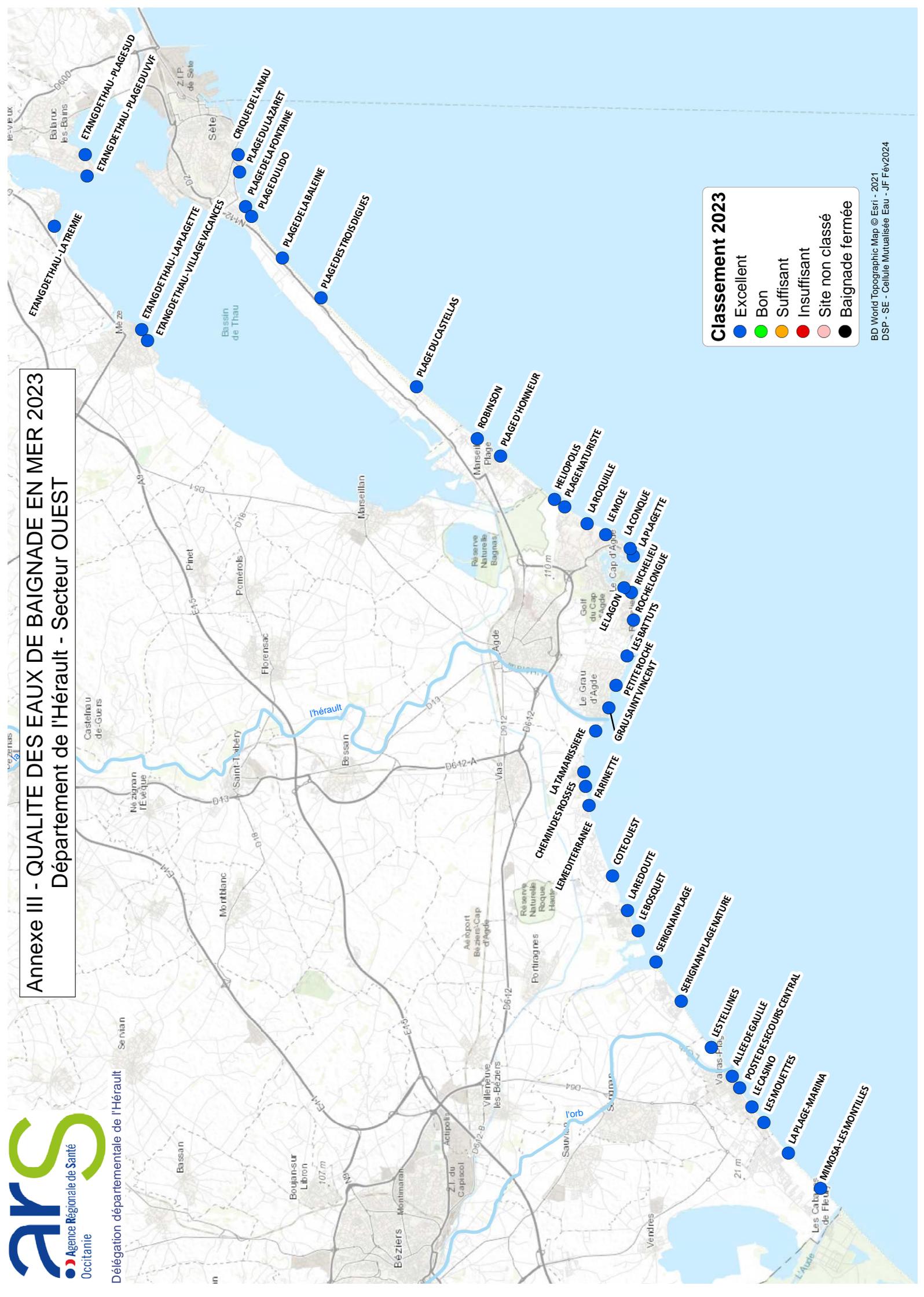
Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2022	Classement 2023	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2023				Observations
					ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	40,53	33,97	25,34	22,86	
LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	28,11	24,84	15,00	15,00	
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	32,55	28,27	25,34	22,86	
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Excellente	40	162,40	107,27	24,56	22,40	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	18,30	17,58	
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	15,00	15,00	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	23,95	21,78	15,00	15,00	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	19,98	18,89	
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	44,30	35,77	15,00	15,00	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	15,00	15,00	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	40	107,88	75,97	43,38	35,17	
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	49,87	40,22	51,94	41,23	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	50,22	40,46	25,28	22,73	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VF	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	45,17	36,75	18,30	17,58	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	31,25	27,36	32,00	27,77	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Excellente	Excellente	32	43,35	35,57	20,76	19,49	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Excellente	Excellente	40	81,47	59,74	26,57	23,73	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Excellente	Excellente	40	41,30	34,01	39,11	32,37	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	40,18	33,31	36,00	30,40	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	51,30	40,88	42,57	34,98	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	67,31	50,98	34,20	29,09	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	25,70	23,29	18,30	17,58	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	18,30	17,58	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	23,95	21,78	19,98	18,89	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	39,40	32,96	15,00	15,00	

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2022	Classement 2023	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2023				Observations
					ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	15,00	15,00	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	20,76	19,49	18,74	17,92	
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	23,59	21,53	23,59	21,53	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	87,27	63,90	29,40	26,05	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	28,20	25,12	18,74	17,92	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	31,88	27,53	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	23,20	21,32	24,71	22,50	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	27,13	24,08	15,00	15,00	
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	15,00	15,00	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	60,58	46,28	32,79	28,14	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	43,88	35,27	18,30	17,58	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	27,61	24,46	23,68	21,64	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	30,77	26,73	15,00	15,00	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	43,94	35,84	15,00	15,00	
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	72,47	54,05	18,30	17,58	
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	104,95	74,44	23,32	21,43	
SAINTE CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Bonne	Bonne	40	255,57	158,89	30,19	26,54	
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	61,15	47,81	22,06	20,45	

Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2023 Département de l'Hérault - Secteur OUEST



Classement 2023	
●	Excellent
●	Bon
●	Suffisant
●	Insuffisant
●	Site non classé
●	Baignade fermée

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2022	Classement 2023	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2023				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSÉ	Suffisante	Suffisante	21	245,85	155,69	521,07	282,24	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	330,69	214,11	62,90	49,49	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	135,26	93,68	71,18	54,91	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	232,77	157,07	90,24	67,36	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	310,23	202,91	154,81	110,26	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Excellente	Bonne	21	344,13	205,52	219,57	142,30	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Fermé	Fermé	5	287,00	196,80	452,00	278,70	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Fermé	Fermé	5	96,40	69,50	28,70	25,60	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Insuffisante	Insuffisante	20	435,85	274,92	733,09	451,19	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Bonne	20	117,15	82,42	203,68	134,23	
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	LAC DU SALAGOU	Bonne	Bonne	20	129,50	87,91	287,66	170,73	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	383,57	252,93	90,78	67,54	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	220,98	150,24	131,02	93,15	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	34,29	29,50	43,01	35,19	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Bonne	Bonne	20	625,47	358,79	76,12	59,17	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	264,64	168,71	62,53	48,34	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	103,06	74,30	67,56	52,86	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Bonne	Excellente	20	241,32	167,19	157,79	116,30	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	261,76	185,76	195,99	140,28	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	530,85	352,92	184,88	131,40	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	287,85	193,72	188,18	133,29	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Excellente	Suffisante	20	64,30	49,86	415,05	231,94	
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB	Insuffisante	Insuffisante	21	720,28	461,58	750,13	475,15	
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Bonne	Bonne	20	966,09	544,08	390,87	252,09	
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	430,27	256,84	76,21	59,87	

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2022	Classement 2023	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2023				Observations
						ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	67,67	51,88	60,26	46,45	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	272,94	171,92	149,44	104,18	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	19	167,44	115,51	78,84	61,53	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	321,20	212,35	158,60	112,00	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	356,44	233,10	192,77	132,30	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	280,07	191,01	70,89	56,59	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	170,93	117,81	178,37	119,17	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	766,32	437,96	106,08	78,45	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Excellente	Bonne	20	202,40	144,72	209,36	153,30	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	248,61	165,74	114,15	81,48	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	26,37	23,72	22,85	21,12	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Bonne	20	189,87	147,97	203,54	152,46	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	64,51	49,07	56,97	44,60	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	95,31	67,46	26,37	23,72	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	34,53	29,49	106,61	73,02	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	206,04	138,96	44,40	36,95	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	205,58	148,07	34,79	30,35	

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.	Classement 2023
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES											Excellente
LA PLAGE-MARINA	VENDRES											Excellente
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE											Excellente
LE CASINO	VALRAS-PLAGE											Excellente
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE											Excellente
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE											Excellente
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE											Excellente
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN											Excellente
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN											Excellente
LE BOSQUET	PORTIRAGNES											Excellente
LA REDOUTE	PORTIRAGNES											Excellente
LE MEDITERRANEE	VIAS											Excellente
COTE OUEST	VIAS											Excellente
FARINETTE	VIAS											Excellente
CHEMIN DES ROSSES	VIAS											Excellente
LA TAMARISSIERE	AGDE											Excellente
GRAU SAINT VINCENT	AGDE											Excellente
PETITE ROCHE	AGDE											Excellente

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)							Classement 2023	
		01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août		Sept.
LES BATTUS	AGDE									Excellente
ROCHELONGUE	AGDE									Excellente
RICHELIEU	AGDE									Excellente
LA PLAGETTE	AGDE									Excellente
LE LAGON	AGDE									Excellente
LA CONQUE	AGDE									Excellente
LE MOLE	AGDE									Excellente
LA ROQUILLE	AGDE									Excellente
PLAGE NATURISTE	AGDE									Excellente
HELIOPOLIS	AGDE									Excellente
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN									Excellente
ROBINSON	MARSEILLAN									Excellente
PLAGE DU CASTELLAS	SETE									Excellente
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE									Excellente
PLAGE DU LIDO	SETE									Excellente
PLAGE DE LA BALEINE	SETE									Excellente
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE									Excellente
PLAGE DU LAZARET	SETE									Excellente
CRIQUE DE L'ANAU	SETE									Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS									Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS									Excellente
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES									Excellente
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE									Excellente

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)							Classement 2023
		01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE								Excellent
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN								Excellent
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN								Excellent
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN								Excellent
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN								Excellent
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN								Excellent
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELC								Excellent
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELC								Excellent
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS								Excellent
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO								Excellent
CARNON CENTRE	MAUGUIO								Excellent
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO								Excellent
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO								Excellent
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO								Excellent
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)								Excellent

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.	Classement 2023
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)											Bonne
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente

■ Bon
■ Moyen
■ Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août	Classement 2023
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB						Bonne
LA BUEGES-LE STADE	SAINTE-JEAN-DE-BUEGES						Bonne
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL						Suffisante
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC						Fermé
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE						Excellente
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE						Bonne
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE						Excellente
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS						Excellente
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS						Excellente
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC						Excellente
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC						Excellente
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINTE-GUILHEM-LE-DESERT						Excellente
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINTE-GUILHEM-LE-DESERT						Bonne

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août	Classement 2023
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS						Excellente
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE						Excellente
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE						Excellente
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC						Excellente
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET						Bonne
HERIC - LES GORGES	MONS						Bonne
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOU						Excellente
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE						Excellente
ORB-TAILLEVENT	LUNAS						Insuffisante
ORB-TARASSAC	MONS						Excellente
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN						Excellente
ORB-BAIGNADE DE CEPES	ROQUEBRUN						Excellente
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN						Excellente
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB						Excellente
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB						Excellente
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES						Bonne
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES						Excellente
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC						Fermé

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2023 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août	Classement 2023
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS						Insuffisante
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)						Excellente
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC						Excellente
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN						Excellente
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)						Excellente
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)						Excellente
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT						Excellente
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON						Suffisante
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES						Bonne
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES						Bonne
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIER						Excellente

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAIRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES BATTUS	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent
 ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	PRES	PRES		ABS		ABS	PRES	ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent
 ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	ABS		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS		ABS		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS		ABS		ABS	ABS	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
SAINTE CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent
 ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINTE-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINTE-GUILHEM-LE-DESSERT	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINTE-GUILHEM-LE-DESSERT	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA BUEGES-LE STADE	SAINTE-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINTE-JEAN-DE-FOS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
LAC DE CECELES	SAINTE-MATHIEU-DE-TREVIERES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINTE-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAIRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES BATTUS	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage du profil présent
 ABS : affichage du profil absent

Annexe X : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROQUILLE	AGDE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	PRES	PRES	PRES						ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage du profil présent

ABS : affichage du profil absent

Annexe X : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	24 au 31 Juillet	01 au 06 Août	07 au 13 Août	14 au 20 Août	21 au 27 Août	Sept.
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
SAINTE CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage du profil présent

ABS : affichage du profil absent

Annexe XI : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août
CESE-LE BOULIDOU	AGEL	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe XI : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 09 Juillet	17 au 23 Juillet	07 au 13 Août	21 au 27 Août
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINTE-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINTE-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINTE-GUILHEM-LE-DESSERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINTE-GUILHEM-LE-DESSERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA BUEGES-LE STADE	SAINTE-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINTE-JEAN-DE-FOS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LAC DE CECELES	SAINTE-MATHIEU-DE-TREVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINTE-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage du profil présent

ABS : affichage du profil absent

Annexe XII Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006

#CALCU

Liste années : 2020 2021 2022 2023

Commune	Nom du site	Bilan 2023				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entérocoques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95	
AGDE	ECOLE DE VOILE-BAIE DES ANGES	148	204	70	94	Qualité excellente
AGDE	GRAU D'AGDE	15	15	15	15	Qualité excellente
AGDE	SAINT VINCENT	247	415	15	15	Bonne qualité
BOUZIGUES	ETANG THAU-PLAGE DE LA PYRAMIDE	78067	380212	241	403	Qualité insuffisante
FRONTIGNAN	ETANG D'INGRIL	15	15	15	15	Qualité excellente
GRANDE-MOTTE (LA)	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	1638	3592	383	639	Qualité insuffisante
MAUGUIO	CARNON - AVANT PORT	798	1664	15	15	Qualité insuffisante
PORTIRAGNES	LA RIVIERETTE	303	490	156	221	Qualité suffisante
SERIGNAN	MAÏRE	152	220	220	341	Qualité insuffisante
SETE	ETANG THAU-BASE NAUTIQUE BARROU	1207	2347	15	15	Qualité insuffisante
VALRAS-PLAGE	RIVE GAUCHE DE L'ORB	73	97	15	15	Qualité excellente
VIAS	CANAL A LA MER	15	15	114	161	Bonne qualité

Liste années : 2020 2021 2022 2023

Commune	Nom du site	Bilan 2023					Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entérocoques intestinaux			
		P90:	P95:	P90:	P95:	P95	
ANIANE	HERAULT- LES SABLIERES	277	389	157	210	Bonne qualité	
BELARGA	HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	1632	3435	1138	2229	Qualité insuffisante	
BRISSAC	LES PLANS NEUFS	112	147	479	724	Qualité insuffisante	
CANET	HERAULT-LES RIVIERES	671	1214	451	829	Qualité insuffisante	
CASTANET-LE-HAUT	MARE - MOULIN DE NOUGAYROL	496	777	362	561	Qualité insuffisante	
CASTANET-LE-HAUT	PLAN D'EAU DU CAPIALS	538	909	249	345	Bonne qualité	
CASTELNAU-DE-GUERS	HERAULT - LE VIEUX MOULIN	1650	3301	1095	2099	Qualité insuffisante	
CAUSSE-DE-LA-SELLE	HERAULT - MOULIN DE BERTRAND	950	1794	175	267	Qualité insuffisante	
CAZILHAC	BOULIDOU-AMONT HERAULT	1109	1793	760	1111	Qualité insuffisante	
CESSENON-SUR-ORB	ORB - BASE DE CANOE-KAYAK DE REALS	239	337	74	96	Qualité excellente	
CESSENON-SUR-ORB	VERNAZOBRE-AMONT ORB	385	591	255	369	Bonne qualité	
COLOMBIERES-SUR-ORB	ORB - LA GRAVIERE	1179	1901	109	140	Qualité insuffisante	
FABREGUES	LE LAGON-BOTANIC	141	189	188	262	Bonne qualité	
GANGES	HERAULT-AMONT VIS	246	358	171	229	Bonne qualité	
HEREPIAN	ORB-AMONT MARE	897	1319	259	362	Qualité suffisante	
LUNAS	GRAVEZON - BAIGNADE DES CHUTES	1656	2699	941	1460	Qualité insuffisante	
MARAUSSAN	ORB-PARCOURS VITA	702	1080	425	646	Qualité insuffisante	
OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	672	1293	977	1715	Qualité insuffisante	
OLARGUES	JOUR-LE BAOUS	2092	4097	1494	2796	Qualité insuffisante	
OLARGUES	JOUR-SOURCE DU FREJO	543	850	365	563	Qualité insuffisante	
POUJOL-SUR-ORB (LE)	ORB - LE PONT SUSPENDU	1015	1481	242	335	Qualité insuffisante	
POUZOLS	HERAULT-AMONT LERGUE - SABLIERE	211	308	57	70	Qualité excellente	
SAINTE-ANDRE-DE-SANGONIE	HERAULT-SEUIL DU MAS D'AVELLAN	286	443	113	154	Qualité excellente	
SAINTE-GERVAIS-SUR-MARE	MARE - BAIGNADE DU RONGAS	162	189	91	115	Qualité excellente	
SAINTE-GERVAIS-SUR-MARE	MARE-LE PONT DES TROIS DENTS	577	811	141	187	Bonne qualité	
THEZAN-LES-BEZIERS	ORB-PONT GASTON DOUMERGUE	462	752	93	126	Bonne qualité	
TOUR-SUR-ORB (LA)	ORB-VEREILHES	356	435	255	334	Bonne qualité	
VIAS	LE LAGON-LA DRAGONNIERE	635	1269	15	15	Qualité suffisante	

Délégation Départementale de l'Hérault
28, Parc Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>

